République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20231109/01

DECISION DU MAIRE

portant sur la réalisation de travaux de mises à niveaux des trottoirs et bordures rue des Saules, rue des Fresnes et rue du Sorbier – Travaux complémentaires n°2

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la décision n°20230620/01 en date du 20 juin 2023 confiant la réalisation de travaux de mises à niveaux des trottoirs et bordures situés rue des Saules, rue des Fresnes et rue du Sorbier à la société STRADEST pour un montant total de 95 117.84 € HT soit 114 141.41-€ TTC,

VU la décision n°20231005/02 en date du 5 octobre 2023 confiant la réalisation de travaux complémentaires n°1 portant sur la reprise d'une partie de la chaussée située en bordure de trottoirs à la société STRADEST pour un montant total de 1 900.80 € HT soit 2 280.96€ TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, des purges sous trottoirs ainsi que la pose de nouvelles bordures sont nécessaires,

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer à la société STRADEST de Hauconcourt (57280) dans le cadre de l'opération de mises à niveaux des trottoirs et bordures situés rue des Saules, rue des Fresnes et rue du Sorbier, la réalisation de travaux complémentaires n°2 portant la réalisation de purges sous trottoirs et la pose de nouvelles bordures pour un montant total de 8 984.80€ € HT soit 11 781.76 € TTC.

Article 2 : De signer le devis correspondant avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 9 novembre 2023

MAIRIE DE BOUSSE Moselle

Le Maire
Pierre KOWALCZYK